

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

PROCURATION :

Sophie MEZERETTE à Olivier RACAULT

Monsieur Jean-Claude COUTANT a été élu secrétaire de séance.

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Val de Cher Controis a mené, à partir du printemps 2023, une étude préalable au transfert de compétences eau potable et assainissement, en concertation avec les communes et syndicats concernés. L'objectif de cette étude est d'anticiper les incidences techniques, financières, administratives, humaines et juridiques de ce transfert de compétences et d'accompagner la communauté de communes dans la mise en œuvre du transfert.

La communauté de Communes Val de Cher Controis entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Elle souhaite ainsi anticiper d'une année le transfert de compétences afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Avec les élections municipales ayant lieu début 2026, la communauté de communes souhaite anticiper le renouvellement des conseils et avoir ainsi 1 an d'anticipation pour préparer et construire au mieux son service,

- Au vu des enjeux en termes d'investissement sur le territoire, une prise de compétence anticipée permettrait de s'atteler d'ores et déjà aux différentes problématiques rencontrées, notamment en assainissement (stations non conformes),
- Une prise de compétence anticipée permettrait une meilleure prise en main par la CC des compétences eau et assainissement, permettant d'engager plus rapidement des réflexions structurelles et stratégiques en lien avec les compétences (politique tarifaire, financement des compétences, priorités d'investissement, ...).

Dans ce contexte, il est donc envisagé de ne pas attendre le 1^{er} janvier 2026 pour que la communauté de communes se dote de la compétence eau potable et de la compétence assainissement. Un transfert anticipé des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025 est donc projeté.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 10 voix pour, 5 voix contre, le Conseil Municipal :

DÉCIDE du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », visées aux 6° et 7° du I de l'article L.5214-26 du CGCT, à la communauté de communes au 1er janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, une fois les conditions de majorité réunies, l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025.

APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DU PLAN PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12A21-22 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant le PCAET du Val de Cher Controis dans lequel figure l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans son programme d'actions,

Vu la délibération n°30J21-38 du conseil communautaire du 30 juin 2021 relative au dépôt de la candidature à l'appel à projet AVELO 2 auprès de l'ADEME Centre Val de Loire,

Le schéma directeur cyclable s'inscrit dans la démarche AVELO 2 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable.

Le projet communautaire vise à :

- Identifier les axes structurants à aménager en synergie avec le cœur de France à vélo,
- Définir les types d'aménagements préférentiels sur chacun des axes,
- Assurer une continuité des itinéraires supra communaux,
- Engager la population via une communication et une concertation autour du projet,
- Développer un accompagnement des communes via une ingénierie mutualisée à l'échelle communautaire.

La Communauté de communes Val de Cher Controis a missionné le bureau d'études Immergis afin d'élaborer ce schéma, à compter du 12 octobre 2022.

Contexte de l'étude

Le territoire est fortement dépendant à la voiture individuelle avec un taux de motorisation des ménages de

89 % et des déplacements domicile-travail qui se font à 85% avec la voiture individuelle. L'objectif fixé nationalement est de tripler la part modale du vélo sur les territoires, soit, de passer de 1,1% à 3,3%.

Etat des lieux

Les communes du Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher exercent une très forte attractivité pour le territoire. La ville de Saint-Aignan génère elle aussi de très nombreux flux par la présence du Zoo Parc de Beauval qui compte plus de 1200 employés et attire plus de 2 millions de visiteurs par an. Les flux domicile-travail sont majoritairement concentrés autour de ces communes. De plus, de nombreuses personnes vivent et travaillent dans la même commune – estimé dans l'étude à 5063 salariés - ce qui offre un potentiel important de déplacements à vélo.

La complémentarité entre le futur maillage des déplacements du quotidien et les aménagements touristiques est à privilégier.

Afin de connaître au mieux les besoins des habitants, une enquête a été réalisée fin 2022 et a reçu 794 réponses. Elle a permis de caractériser les pratiques du vélo sur le territoire et d'identifier les principales contraintes et les demandes.

Ainsi, les freins à la pratique du vélo sont les suivants :

- La distance entre les différents lieux (63%),
- Le cheminement pas assez sécurisé (50%),
- La météo (25%),
- Le stationnement vélo pas adapté sur le lieu de destination (16%).

Les services associés à développer en priorité d'après l'enquête :

- 1. Aide à l'achat d'un VAE,
- 2. Parking vélo,
- 3. Atelier de réparation,
- 4. Bornes de recharge pour VAE,
- 5. Location / mise à disposition d'un VAE.

L'enquête indique que **65%** des répondants seraient prêts à utiliser davantage le vélo si des mesures incitatives étaient mises en place par l'employeur : stationnement sécurisé, mise à disposition d'une flotte de vélos, forfait mobilité durables, horaires adaptés, équipements d'entretien et de réparation, rangements, casiers, douches...

Plan d'actions

Pour répondre à la demande et améliorer la pratique du vélo, le plan d'actions prévoit 4 axes :

Axe1 : Aménagement du réseau cyclable : aménager des itinéraires directs, confortables et sécurisés en assurant un meilleur partage de l'espace public entre l'ensemble des usagers, tout mode de transport confondu. Pour se faire, le schéma directeur cyclable propose un maillage d'itinéraires à l'échelle de chaque commune.

Axe 2 : offre de stationnements : répondre aux besoins de stationnement de la population et limiter l'impact du stationnement vélo sur l'espace public – stationnement sécurisé de moyenne et longue durée dans les points de rencontres des mobilités, déploiement de l'offre à proximité des entreprises, des commerces, des zones touristiques, des établissements scolaires.

Axe 3 : Développer les services vélo : accompagner la démarche de mobilité cyclable de nouveaux usagers afin de les convaincre des bienfaits sanitaires, environnementaux et économiques en proposant un service de location longue durée de vélo à assistance électrique, en déployant des bornes de réparation et stations de gonflage...

Axe 4 : Communication et sensibilisation : donner une plus forte visibilité aux actions portées pour le vélo et renforcer la perception du vélo par la population comme véritable solution de mobilité dans les déplacements du quotidien en renforçant la lisibilité de l'offre de mobilité cyclable, en développant les actions

évènementielles, en multipliant la formation pour l'apprentissage du vélo et mécanique vélo et en incitant à la labellisation « employeur pro-vélo » pour les usagers du quotidien.

Gouvernance et compétences

La Région Centre Val de Loire est l'autorité organisatrice des mobilités et, à ce titre, elle est le chef de file des actions mobilités, via un contrat opérationnel de mobilité signé avec les communautés de communes à l'échelle des bassins de mobilité. Elle est notamment maître d'ouvrage pour les réseaux TER et REMI. Elle porte également un plan régional vélo avec des financements pour les itinéraires vélo, les abris vélos sécurisés dans les gares, des aides individuelles...

La communauté de communes Val de Cher Controis est uniquement compétente pour l'aménagement, le financement, l'entretien et la gestion de la véloroute V46 Cœur de France à vélo et ses boucles sur le territoire communautaire.

Les communes ont la charge de la gestion des voiries communales. Elles portent donc la maîtrise d'ouvrage relative à la création et l'entretien des aménagements cyclables (voirie et jalonnement).

Néanmoins, une mutualisation pourrait être organisée à l'échelle intercommunale (recherche de financements, groupements d'achats voire assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Plan prévisionnel d'investissement

Le PPI prévoit un investissement pour les aménagements à réaliser sur la commune, d'un montant total prévisionnel de 1 137 240 €, réparti comme suit :

- Coût des aménagements : 1 113 120 €,
- Coût du jalonnement : 9 600 €,
- Coût du stationnement : 14 520 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les itinéraires définis et leurs priorisations,

D'APPROUVER le plan d'actions du schéma directeur cyclable,

D'APPROUVER le plan d'investissement prévisionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

MATINÉE ECO-CITOYENNE

Elle aura lieu le samedi 5 octobre à 9h00 dans le cimetière.

De 11h00 à 12h00, une animation sur le compostage est prévue.

AMIES VOIX

En partenariat avec la DLP, la bibliothèque accueille le festival AMIES VOIX dans la salle des fêtes le samedi 5 octobre à 16h30 avec le conteur Ernest Afriyé. L'entrée est gratuite.

STÈLE LA BRETÊCHE

Le conseil donne son accord pour positionner les photos en médaillons des résistants Bisault et Delaunay sur la stèle de la Bretèche (déjà réalisé sur la stèle du Boulay).

Un devis a été demandé aux pompes funèbres Forget.

DIMANCHE EN FAMILLE

La communauté de communes Val de Cher Controis programme « Un dimanche en Famille » (un spectacle + un goûter) à la salle des fêtes le dimanche 27 avril 2025.

CITY

Le devis de l'entreprise MÉFRAN est validé pour la fourniture d'un pare-ballons sur le city pour un montant H.T de 2 350 €. Les agents se chargeront de la pose.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur la vente suivante :

- Consorts TROUVÉ (maison située Route de Cigogne) à M. Pierre-Nicolas FOUCAULT
- Consorts BESNARD (maison située 34 Route de Saint-Aignan) à M. Roland PRIEUR et Mme Vanessa BARRAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier RACAULT